



Les Tarifs TTC en **Guyane** applicables au 1^{er} Août 2019

Le « Tarif Bleu Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ pour les Clients Particuliers :

Option Base (TTC)		
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/ an)	Prix énergie (cts € /kWh)
3	111,13	14,20
6	138,14	14,20
9	165,43	14,51
12	193,14	14,51
15	219,02	14,51
18*	247,58	14,51
24*	309,49	14,51
30*	368,44	14,51
36*	423,72	14,51

Option Heures Pleines / Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/ an)	Prix énergie (cts € /kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	146,60	16,02	12,20
9	180,51	16,02	12,20
12	212,32	16,02	12,20
15	242,00	16,02	12,20
18	269,71	16,02	12,20
24	332,05	16,02	12,20
30	387,47	16,02	12,20
36	441,49	16,02	12,20

* Tarifs en extinction pour les puissances de 18 à 36 kVA inclus.

Les prix toutes taxes comprises (TTC) tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- **L' OM (Octroi de Mer) et l'OMR (Octroi de Mer Régional)** sont des taxes sur les produits importés dans les DOM et sur les ventes de biens produits localement. Elles s'appliquent sur le montant hors TVA et hors accises de la facture. Les taux sont fixés par la collectivité territoriale et s'établissent à 15% (OM) et 2,5% (OMR).
- **La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)** : taux de 27,04% (défini par arrêté ministériel) s'applique au montant HT de la part fixe d'acheminement (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières),
- **La CSPE (Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité)** est fixée à 2,25 centimes d'euro HT par kWh (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle s'applique à la consommation d'Electricité et elle est versée au budget général de l'Etat,
- **La TCCFE et TDCFE (Taxes Communales et Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité)** : les taux indiqués sur votre facture sont fixés annuellement par les collectivités au 1^{er} janvier. Ces taxes collectées par EDF et reversées aux collectivités locales s'appliquent à la consommation d'électricité pour tous les consommateurs finaux dont la puissance souscrite est < ou = à 250 kVA.

Pour tout savoir sur les taxes, rendez-vous sur <https://www.edf.gf>

N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité.